



# Réhabilitation d'une salle de classe ÉCOLE PUBLIQUE

Rue de l'École

**29510 LANDUDAL**



## Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé Mission CSPS : Catégorie 3

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	RÉDACTION
0	07/03/2017	PGC simplifié du 07/03/2017	Frédéric CASTEL
1	09/03/2017	PGC simplifié du 09/03/2017	Frédéric CASTEL

<b>Maître d'ouvrage</b>	MAIRIE DE LANDUDAL Tél. : 02 98 57 40 17 Fax : 02 98 57 40 08	Place Jacques LE PAGE 29510 LANDUDAL
<b>Maître d'oeuvre</b>	SARL LENNON Tél. : 0298918664 Fax :	8 rue Pt PERONIC 29180 PLOGONNEC
<b>OPPBTP</b>	OPPBTP Tél. : 02.99.38.29.88 Fax : 02.99.63.33.45	18, rue Bahon Rault 35000 RENNES
<b>CARSAT ou CRAMIF</b>	CARSAT Tél. : 02 99 26 74 74 Fax : 02 99 26 74 98	236 rue de Châteaugiron 35000 RENNES
<b>Inspection du travail</b>	DIRECCTE Tél. : 02.98.55.63.02 Fax : 02.98.55.83.55	18 rue Anatole Le Braz 29000 QUIMPER
<b>COORDONNATEUR SPS</b>	<b>SOCOTEC FRANCE</b> <b>Agence Construction Quimper</b> Tél. : 02 98 90 24 11 Fax : 02 98 90 37 36	Centre d'Affaires Le Brittany - Bât. E 10 rue François Muret de Pagnac - CS 11009 29196 QUIMPER CEDEX

<b>N° - Lot attribué</b>	<b>Entreprise</b> (Titulaire / Sous-traitant)	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b> <b>Télécopie</b> <b>Email</b>
01 - Démolition, Gros Oeuvre			
02 - Menuiseries extérieures			
03 - Electricité, VMC			
04 - Chauffage Fuel, Plomberie, Sanitaire			
05 - Cloisons, Faux-plafonds, Isolation			
06 - Chapes, Carrelage, Faïence			
07 - Peinture			

## SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>2. PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION</b>	<b>6</b>
2.1. L.4121-1 du Code du Travail.....	6
2.2. L.4121-2 du Code du Travail.....	6
2.3. L.1152-1 du Code du Travail.....	6
<b>3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER</b>	<b>7</b>
3.1. Nom de l'Opération .....	7
3.2. Adresse .....	7
3.3. Description sommaire.....	7
3.4. Liste des Lots .....	7
3.5. Calendrier d'Exécution .....	7
3.6. Intervenants .....	7
<b>4. ENVIRONNEMENT ET INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>	<b>8</b>
4.1. Identification des réseaux existants .....	8
4.2. Activités à proximité du site.....	8
<b>5. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION</b>	<b>9</b>
5.1. Mesures d'organisation .....	9
5.1.1. Planification .....	9
5.2. Accès chantier - Limitation aux personnes autorisées.....	10
5.2.1. Clôture de chantier .....	10
5.2.2. Mesures d'identification .....	10
5.2.3. Accès Chantier .....	10
5.3. Circulations des véhicules .....	11
5.3.1. Accès des véhicules et stationnement .....	11
5.3.2. Aire de livraison .....	11
5.3.3. Autorisation de Voirie .....	11
5.4. Nettoyage et évacuation des déchets .....	12
5.4.1. Gestion des Déchets de chantier .....	12
5.4.2. Acheminement des déchets vers les bennes.....	12
5.4.3. Evacuation des matières dangereuses .....	12
5.4.4. Nettoyage .....	12
5.5. Stockage et entreposage .....	13
5.5.1. Zones de stockage des matériaux et matériels.....	13
5.6. Réseaux de distribution.....	14
5.6.1. Installation Electrique Générale .....	14
5.6.2. Alimentation et Evacuation des eaux .....	14
5.7. Autres Réseaux .....	14
5.7.1. Téléphone.....	14
5.8. Risques spécifiques.....	15
5.8.1. Utilisation de produits dangereux .....	15
5.8.2. Travaux par Point Chaud .....	15
5.8.3. Protection contre l'Incendie .....	15
<b>6. TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS</b>	<b>16</b>
6.1. Travaux de retrait ou de confinement de matériaux amiantés .....	16
6.1.1. Démarrage travaux après validation du plan de retrait .....	16
6.2. Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation .....	16

6.2.1.	Mesures de démolition .....	16
<b>7.</b>	<b>MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES</b>	<b>17</b>
<b>7.1.</b>	<b>Coactivité .....</b>	<b>17</b>
7.1.1.	Dispositions Générales .....	17
7.1.2.	Dispositions pour travaux superposés .....	17
<b>7.2.</b>	<b>Travaux d'aménagement .....</b>	<b>17</b>
7.2.1.	Limitation des poussières.....	17
<b>8.</b>	<b>MESURES GENERALES DE SALUBRITE</b>	<b>18</b>
<b>8.1.</b>	<b>Installations de chantier - cantonnements .....</b>	<b>18</b>
8.1.1.	sanitaire .....	18
8.1.2.	Installation des Réfectoires .....	18
8.1.3.	Salle de Réunions .....	18
<b>9.</b>	<b>ORGANISATION DES SECOURS</b>	<b>19</b>
<b>9.1.</b>	<b>Moyens d'alerte .....</b>	<b>19</b>
9.1.1.	Téléphone.....	19
9.1.2.	Consignes de sécurité.....	19
<b>9.2.</b>	<b>Moyens de secours .....</b>	<b>19</b>
9.2.1.	Sauveteurs secouristes du travail .....	19
9.2.2.	Matériel de secours .....	19
<b>10.</b>	<b>MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS</b>	<b>20</b>
<b>10.1.</b>	<b>Coordonnateur SPS .....</b>	<b>20</b>
10.1.1.	Rôle du coordonnateur .....	20
10.1.2.	Autorité .....	20
10.1.3.	Registre Journal .....	20
10.1.4.	Localisation.....	20
<b>10.2.</b>	<b>Concertation et information entre les entreprises .....</b>	<b>21</b>
10.2.1.	Sous-traitance .....	21
10.2.2.	Inspection Commune .....	21
10.2.3.	PPSPS.....	21
10.2.4.	Travailleurs indépendants et locatiers.....	22
10.2.5.	Registre journal .....	22

## 1. PREAMBULE

Le présent Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) a été élaboré en tenant compte des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et de son décret d'application n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil.

Ce document définit et affecte (exécution et dépenses) les mesures d'organisation générale du chantier, les mesures de coordination, les mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités simultanées des différents intervenants et les mesures générales pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant.

Celui-ci pourra faire l'objet de modificatifs ou de compléments en fonction de l'évolution du chantier.

## 2. PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

### 2.1. L.4121-1 du Code du Travail

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels,
2. Des actions d'information et de formation,
3. la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

### 2.2. L.4121-2 du Code du Travail

« L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L.4121-1 du code du travail sur le fondement des Principes Généraux de Prévention suivants :

1. Eviter les risques,
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. Combattre les risques à la source,
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
5. Tenir compte de l'évolution de la technique,
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L.1152-1,
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs. »

### 2.3. L.1152-1 du Code du Travail

« Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. »

## **3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER**

### **3.1. Nom de l'Opération**

Rénovation d'une classe.

### **3.2. Adresse**

Rue de l'école  
29510 LANDUDAL

### **3.3. Description sommaire**

Réhabilitation d'une salle de classe de l'école communale de Landudal comprenant une phase préalable de démolition des ouvrants, du sol et des plafonds puis d'une phase de rénovation.

### **3.4. Liste des Lots**

Conformément aux dispositions de l'article R.4532-38 § 31, la liste des entreprises titulaires, cotraitantes et sous-traitantes devant intervenir, ainsi que, respectivement, les effectifs prévisionnels de leurs travailleurs appelés à intervenir sur le chantier, sont portés et tenus à jour au titre du Registre Journal lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable.

Le Coordonnateur établissant le Plan Général de Coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre 1 du Registre Journal où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

### **3.5. Calendrier d'Exécution**

Les travaux seront réalisés durant les vacances scolaires pour limiter toute co-activités avec l'établissement.  
Début prévisible le 10 juillet 2017 pour une fin de chantier avant reprise année scolaire .

### **3.6. Intervenants**

Conformément aux dispositions de l'article R.4532-38 § 31, la liste des entreprises titulaires, cotraitantes et sous-traitantes devant intervenir, ainsi que, respectivement, les effectifs prévisionnels de leurs travailleurs appelés à intervenir sur le chantier, sont portés et tenus à jour au titre du Registre Journal.

## 4. ENVIRONNEMENT ET INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

Le chantier se déroule dans une école en activité qui sera en période de congé scolaire (pas d'élèves dans l'établissement). De possible intervention des services techniques de la commune dans l'enceinte peuvent être prévue.

### 4.1. Identification des réseaux existants

Conformément à la circulaire du 30/10/79 « Etablissement d'un formulaire type pour les déclarations d'intention d'ouverture d'un chantier pouvant affecter les installations appartenant à des services publics » les entreprises concernées sont tenues, avant tous travaux, d'adresser leur déclaration d'intention de commencement de travaux aux diverses administrations (EDF, GDF, TELECOM, SERVICES DES EAUX...) suivant le modèle CERFA n° 900047.

La copie des DICT et les réponses devront être adressées au coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé.

### 4.2. Activités à proximité du site

Les travaux s'effectuent en centre ville près d'habitation.

De ce fait, utilisation de matériel dont le niveau sonore est conforme à la réglementation en vigueur, notamment au décret n° 88-525 du 5 mai 1988.

Les entreprises devront respecter la réglementation concernant la circulation de la ville de LANDUDAL. L'école sera fermée pendant les travaux.



## 5. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

Conformément à l'article R.4532-44 du Code du Travail, ce chapitre précise les mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le Maître d'Œuvre, en concertation avec le Coordonnateur, ainsi que les mesures de coordination SPS prises par le Coordonnateur et les sujétions qui en découlent.

### 5.1. Mesures d'organisation

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.1.1. Planification</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le planning des travaux sera réalisé par la Maîtrise d'œuvre avec avis du Coordonnateur.</li><li>• Ce planning devra permettre de respecter les principes généraux de prévention définis à l'article L.4121-2 du Code du Travail et faciliter l'organisation du chantier et la coordination entre les différents intervenants sur le chantier.</li></ul>	Maître d'Œuvre
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander une modification de ce planning.</li><li>• Si des contraintes ultérieures venaient à rendre indispensable la réalisation des travaux dans un ordre différent.</li><li>• Dans ce cas, la Maîtrise d'œuvre devra adapter son planning de manière à ce qu'il réponde à ces contraintes, tout en garantissant un niveau de sécurité équivalent au planning initial.</li></ul>	Maître d'Ouvrage

## 5.2. Accès chantier - Limitation aux personnes autorisées

Dispositifs prévus	A la charge de
<p><b>5.2.1. Clôture de chantier</b></p>	
<p>Les installations existantes portail et murs de confinement étant clos, il ne sera pas mis en place de clôture de chantier.                      Sur le portail sera apposé un panneau de chantier.</p>	<p>01 - Démolition, Gros Oeuvre</p>
<p><b>5.2.2. Mesures d'identification</b></p>	
<p>Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou autre.</p>	<p>Tous Corps d'Etats</p>
<p>Les visites de chantier par des tiers sont interdites, sauf accord préalable du Maître d'œuvre.</p>	<p>Tous Corps d'Etats</p>
<p>Il est de la responsabilité de chaque entreprise de gérer, de coordonner et de contrôler les accès au chantier de son personnel, de ses prestataires de services et de ses livraisons.</p>	<p>Tous Corps d'Etats</p>
<p>La liste des personnels susceptibles d'être présents sur le chantier doit figurer dans les PPSPS des entreprises</p>	<p>Tous Corps d'Etats</p>
<p><b>5.2.3. Accès Chantier</b></p>	
<p>L'accès au chantier se fera depuis la voie publique.                      - Nom de la voie: Rue de l'Ecole.</p>	<p>Tous Corps d'Etats</p>

### 5.3. Circulations des véhicules

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.3.1. Accès des véhicules et stationnement</b>	
Le stationnement des véhicules d'entreprise est autorisé dans la cours d'école pour les véhicules de catégorie 1 (PTAC inférieur à 3.5T).	Tous Corps d'Etats
Les véhicules, dont le PTAC est supérieur à 3.5 T, stationneront sur la voie publique.	Tous Corps d'Etats
<b>5.3.2. Aire de livraison</b>	
Les approvisionnements se feront au fur et à mesure des besoins des entreprises. Les livraisons dans la cours seront autorisées pour limiter les manutentions.	Tous Corps d'Etats
<b>5.3.3. Autorisation de Voirie</b>	
Les entreprises intervenantes devront demander une autorisation de stationnement auprès des services de la voirie de la ville de LANDUDAL si besoin était.	Entreprise Concernée

## 5.4. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositifs prévus	A la charge de
<p><b>5.4.1. Gestion des Déchets de chantier</b></p>	
<p>Chaque entreprise est chargée d'assurer quotidiennement le nettoyage de ses zones de travail et déliminer les déchets selon la réglementation.</p>	Tous Corps d'Etats
<p><b>5.4.2. Acheminement des déchets vers les bennes</b></p>	
<p>Chaque entreprise gardera la charge d'évacuer ses déchets.                      Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur du bâtiment.</p>	Tous Corps d'Etats
<p>En cas de carence, le recours à un prestataire extérieur désigné par la maîtrise d'oeuvre ou le CSPS sera recherché, à la charge financière des entreprises défaillantes.</p>	Entreprise Concernée
<p><b>5.4.3. Evacuation des matières dangereuses</b></p>	
<p>Les déchets issus de matières dangereuses seront évacués et traités par les entreprises concernées, au fur et à mesure de leur utilisation.                      Les conditions d'enlèvement de produits dangereux sont à préciser dans le PPSPS de l'entreprise concernée (conformément aux indications des FDS).</p>	Entreprise Concernée
<p><b>5.4.4. Nettoyage</b></p>	
<p>Nettoyage sous la responsabilité de chaque entreprise                      • Chaque entreprise est chargée d'assurer quotidiennement le nettoyage de ses zones de travail.</p>	Tous Corps d'Etats
<p>Nettoyage sous la responsabilité de chaque entreprise                      • Chaque entreprise est chargée d'assurer une fois par semaine un nettoyage soigné de l'ensemble des zones de travail.</p>	Tous Corps d'Etats

## 5.5. Stockage et entreposage

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.5.1. Zones de stockage des matériaux et matériels</b>	
Les matériaux à risque seront stockés à l'écart dans la limite des besoins quotidiens avec signalétique adaptée.	Tous Corps d'Etats
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'Etats
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur des aires parfaitement stabilisées. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.	Tous Corps d'Etats
Les matériaux légers seront lestés pour éviter leur envol sur le site (notamment en toiture).	Tous Corps d'Etats
Les stockages de matériaux seront réalisés sous le carport situé dans la cour d'école.	Tous Corps d'Etats
Un local sera mis à la disposition des entreprises pour le stockage des matériaux sensibles.	Coordonnateur SPS

## 5.6. Réseaux de distribution

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.6.1. Installation Electrique Générale</b>	
Les raccordements électriques sur l'existant est autorisés pour les faibles puissances, soumis à l'avis de l'électricien. En cas d'incohérence des puissances disponibles et employés par le chantier. une installation provisoire sera établi.	03 - Electricité, VMC
Branchement sur sur armoire générale TGBT de l'établissement et alimentation par câble U 1000 RO 2V de l'armoire générale. Installation et armoire conformes au décret du 14 novembre 1988 sur la protection des travailleurs, à la norme NFC 15-100 et aux recommandations de l'OPPBTP.	03 - Electricité, VMC
Un coffret de distribution équipé de PC sera installé et ne devra pas être distant de plus de 25m de tout point du bâtiment.	03 - Electricité, VMC
Fourniture, mise en place pendant la période de préparation et pour la durée contractuelle des travaux.	03 - Electricité, VMC
Repli à l'achèvement des travaux.	03 - Electricité, VMC
<b>5.6.2. Alimentation et Evacuation des eaux</b>	
Un robinet de puisage et des évacuations d'eau sont mis à disposition dans la cour d'école par le MOA.	Maître d'Ouvrage

## 5.7. Autres Réseaux

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.7.1. Téléphone</b>	
Compte tenu des possibilités en matière de téléphonie mobile, chaque entreprise mettra à la disposition de ses salariés des téléphones portables d'entreprise.	Tous Corps d'Etats

## 5.8. Risques spécifiques

Dispositifs prévus	A la charge de
<p><b>5.8.1. Utilisation de produits dangereux</b></p>	
<p>Travaux mettant en oeuvre des matières et substances inflammables, explosives et toxiques (colles, résines, peinture, matériaux d'isolation, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Neutralisation, pour éviter toute coactivité, de la zone où est effectué ce type de travaux au moyen d'un dispositif physique interdisant tout accès avec mise en place d'une signalisation indiquant le danger.</li> <li>• Ou décalage, pour éviter toute coactivité, des travaux dans le temps et/ou dans l'espace.</li> <li>• Ventilation des lieux de travail.</li> <li>• Installation électrique et matériels adaptés aux risques.</li> </ul>	<p>Entreprise Concernée</p>
<p>Travaux polluants (poussières, bruits, vibrations, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mêmes procédures que ci-dessus.</li> </ul>	<p>Entreprise Concernée</p>
<p><b>5.8.2. Travaux par Point Chaud</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre soin avant tout travail par points chauds de :</li> <li>• Dégager la zone de produits inflammables,</li> <li>• Mettre en place le moyen d'éviter la propagation de la chaleur,</li> <li>• Disposer d'un extincteur adapté au poste de travail,</li> <li>• Dans le cas de locaux en activité, interrompre tous les travaux par points chauds 2 heures avant de quitter le chantier et vérifier les zones concernées.</li> </ul>	<p>Entreprise Concernée</p>
<p><b>5.8.3. Protection contre l'Incendie</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'extincteurs appropriés aux différents risques dans les locaux affectés au personnel et sur les zones de travail à risques.</li> </ul>	<p>Entreprise Concernée</p>

## 6. TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

### 6.1. Travaux de retrait ou de confinement de matériaux amiantés

Dans le cadre des travaux un diagnostic avant travaux a été réalisé par la société ADE le 21/02/2017. Le pré-rapport n°2017-044 conclut à l'absence de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Le rapport définitive sera joint au DCE.

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>6.1.1. Démarrage travaux après validation du plan de retrait</b>	
<p>Dans le cas ou la présence de matériaux serait confirmée par le diagnostic, une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.</p> <p>Les travaux ne pourront commencer qu'après validation du plan de retrait pour tous les organismes de prévention.</p> <p>Les PV de mesures libératoires doivent être transmises au maître d'oeuvre, au coordonnateur et aux entreprises avant leur intervention dans les zones désamiantées.</p>	Entreprise Concernée

### 6.2. Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>6.2.1. Mesures de démolition</b>	
<p>Le programme et les modalités de démolition du bâtiment doivent être conçus par ailleurs de façon à ne pas surcharger anormalement les planchers existants. Quelle que soit la méthode appliquée, la démolition qui ne vise pas l'effondrement total du bâtiment, doit être conduite étage, par étage. Il est également indispensable d'étayer les planchers vétustes et d'installer les étalements destinés à supporter l'accumulation de charges, en commençant par le niveau le plus bas et, en progressant vers le haut.</p>	01 - Démolition, Gros Oeuvre
<p>Il convient de veiller à ce que les matériaux et éléments de construction ne soient pas en équilibre instable. En particulier, les éléments de construction en porte-à-faux dangereux, qui doivent être abattus. Là encore, des dispositions particulières s'imposent pour certaines méthodes de démolition.</p>	01 - Démolition, Gros Oeuvre
<p>En cas de découverte de matériaux amiantés non signalés dans le rapport de repérage, l'entreprise arrêtera immédiatement ses travaux, en informera le maître d'oeuvre et le coordonnateur. Les travaux de démolition ne reprendront qu'après la réalisation du désamiantage complémentaire et la procédure libératoire.</p>	01 - Démolition, Gros Oeuvre



## 7. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES

### 7.1. Coactivité

Dispositifs prévus	A la charge de
<i>7.1.1. Dispositions Générales</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises ayant à réaliser des tâches engendrant des risques liés à la coactivité devront :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indiquer ces risques dans leurs PPSPS et les moyens de prévention à prendre en conséquence;</li> <li>- Signaler ces risques lors des réunions de chantier afin de prendre en commun, lors de ces réunions, les moyens de prévention adaptés.</li> </ul> </li> </ul>	Tous Corps d'Etats
<i>7.1.2. Dispositions pour travaux superposés</i>	
Les travaux superposés seront interdits	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Neutralisation de la zone située sous le poste de travail en élévation au moyen d'un dispositif physique interdisant tout accès avec mise en place d'une signalisation indiquant le danger.</li> <li>• Si impossibilité de neutralisation de la zone ou superposition de tâches pour rattrapage d'un retard, mise en place d'une protection (filet à mailles fines interdisant le passage d'objets, platelage) sous le poste de travail.</li> </ul>	Entreprise Concernée

### 7.2. Travaux d'aménagement

Dispositifs prévus	A la charge de
<i>7.2.1. Limitation des poussières</i>	
Toutes les découpes seront faites manuellement ou à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	Entreprise Concernée
Pour les carrelages, les découpes seront faites sous voie humide.	06 - Chapes, Carrelage, Faïence
Les travaux de découpe à la disquuse seront limités et faits à l'extérieur des bâtiments.	Entreprise Concernée

## 8. MESURES GENERALES DE SALUBRITE

### 8.1. Installations de chantier - cantonnements

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>8.1.1. sanitaire</b>	
Le maître d'ouvrage mettra à disposition les sanitaires et un vestiaire du site pour les entreprises.	Tous Corps d'Etats
Le maître d'ouvrage assurera, dès le début du chantier et pour toute sa durée, le nettoyage quotidien des WC et vestiaires. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	Maître d'Ouvrage
<b>8.1.2. Installation des Réfectoires</b>	
Aucune restauration sur site ne sera acceptée.	Tous Corps d'Etats
<b>8.1.3. Salle de Réunions</b>	
Les réunions de chantier se tiendront dans une salle mise à disposition par le MO.	Maître d'Ouvrage

## 9. ORGANISATION DES SECOURS

### 9.1. Moyens d'alerte

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>9.1.1. Téléphone</b>	
Mise à la disposition de l'ensemble des personnels de chaque entreprise de téléphones portables.	Tous Corps d'Etats
<b>9.1.2. Consignes de sécurité</b>	
Les consignes de sécurité de chaque entreprise seront précisées dans les PPSPS.	Tous Corps d'Etats

### 9.2. Moyens de secours

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>9.2.1. Sauveteurs secouristes du travail</b>	
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un en permanence pour vingt salariés travaillant sur le site. Celui-ci devra porter en permanence un signe distinctif (logo sur casque ou sur vêtement de travail) permettant de l'identifier.</li> </ul>	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affichage des coordonnées des secouristes présents sur le chantier. Liste à actualiser toutes les semaines.</li> </ul>	Tous Corps d'Etats
<b>9.2.2. Matériel de secours</b>	
Boîte de secours <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec chaque unité de travail intervenant sur l'opération.</li> <li>• Contenu conforme au mémento de l'OPPBTP.</li> </ul>	Tous Corps d'Etats

## 10. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS

### 10.1. Coordonnateur SPS

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>10.1.1. Rôle du coordonnateur</b>	
Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.	Maître d'Ouvrage
<b>10.1.2. Autorité</b>	
Lorsqu'un danger grave et imminent est détecté lors des travaux, le Coordonnateur SPS est autorisé à demander aux intervenants de prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger et notamment d'arrêter tout, ou partie du chantier.	Tous Corps d'Etats
Le coordonnateur a l'autorité de suspendre les tâches en cours en cas de manquement aux dispositions du présent document.	Tous Corps d'Etats
Le Coordonnateur SPS a l'autorité de faire quitter le chantier, à toute entreprise, titulaire et /ou sous-traitante, n'ayant pas réalisé l'inspection commune et/ou n'ayant pas transmis son PPSPS.	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dispositions concernant le chapitre ci-dessus sont définies aux articles 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.4 et 10.2.5.</li> <li>• En cas de non respect des dispositions précitées, le présent article sera appliqué sans mise en demeure préalable</li> </ul>	Tous Corps d'Etats
<b>10.1.3. Registre Journal</b>	
<p>Le Registre Journal contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes-rendus des inspections communes, les consignes à transmettre,</li> <li>• Les observations ou notifications au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre, ou à tout autre intervenant,</li> <li>• Les noms et adresses des entreprises intervenantes, les dates d'intervention, les effectifs et la durée des travaux,</li> <li>• Le procès-verbal de passation des consignes avec le Coordonnateur appelé à lui succéder ou à le remplacer momentanément.</li> </ul> <p>Le Registre Journal permet de consigner contradictoirement dès la conception tous ses actes et échanges avec les différents acteurs.</p>	Coordonnateur SPS
<b>10.1.4. Localisation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Registre Journal est disponible sur demande auprès du Coordonnateur SPS, conformément aux dispositions de l'article R.4532-40 du Code du Travail.</li> </ul>	Coordonnateur SPS

## 10.2. Concertation et information entre les entreprises

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>10.2.1. Sous-traitance</b>	
AVANT toute intervention du sous traitant sur le chantier, la procédure suivante doit être IMPERATIVEMENT respectée.	Tous Corps d'Etats
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Demande d'agrément du sous traitant à soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage par le titulaire du lot concerné.</li> <li>2. Dès que le Maître d'Ouvrage donne son accord, il le communique à la fois à l'entreprise titulaire ET AU COORDONNATEUR SPS.</li> <li>3. L'entreprise titulaire remet au sous traitant le PGC SPS de l'opération, ainsi que son propre PPSPS. (Article R.4532-60 du Code du Travail).</li> <li>4. Le sous traitant dispose des délais réglementaires prévus par l'article R.4532-62 du code du travail, soit au moins 30 jours pour les travaux de GROS ŒUVRE et 8 jours pour les travaux de second œuvre pour établir son propre PPSPS dans les conditions définies par les articles R.4532-56 à 4532-76 du Code du Travail.</li> </ol>	Tous Corps d'Etats
En cas de non respect des dispositions ci-dessus, il sera fait application immédiate de l'article 10.1.2 du présent document.	Tous Corps d'Etats
Inspection commune et Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mêmes procédures pour l'établissement, la diffusion et les délais que l'entreprise titulaire.</li> </ul>	Tous Corps d'Etats
<b>10.2.2. Inspection Commune</b>	
Les inspections communes seront réalisées à l'initiative du CSPS ,de façon groupée et sur convocation. Dans le cas d'impossibilité l'entreprise fera la demande d'IC au moins 3 semaines avant le début de ses Travaux.	Tous Corps d'Etats
En cas de non respect des dispositions ci-dessus, il sera fait application immédiate de l'article 10.1.2 du présent document.	Tous Corps d'Etats
<b>10.2.3. PPSPS</b>	
A établir après Inspection Commune et avant toute intervention sur le site :	Tous Corps d'Etats
Contenu conforme aux articles R.4532-56 à 4532-76 du Code du Travail.	Tous Corps d'Etats
En cas de non respect des dispositions ci-dessus, il sera fait application immédiate de l'article 10.1.2 du présent document.	Tous Corps d'Etats

<b>10.2.4. <i>Travailleurs indépendants et locatiers</i></b>	
Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.	Tous Corps d'Etats
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les travailleurs indépendants sont également soumis aux articles 10.2.3</li><li>• Les locatiers sont considérés comme prestataires de services et sont sous la responsabilité de l'entreprise qui leur passe commande.</li><li>• En cas de non respect des dispositions ci-dessus, il sera fait application immédiate de l'article 10.1.2 du présent document.</li></ul>	Tous Corps d'Etats
<b>10.2.5. <i>Registre journal</i></b>	
Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).	Coordonnateur SPS